

Buts et positions d'Actionuni

Buts

Qui est Actionuni ?

Actionuni est la seule association indépendante représentant les chercheurs¹ des universités et des EPF suisses aux niveaux national et international. La plupart des associations suisses de corps intermédiaire et des chercheurs individuels sont membres d'*Actionuni*.

Buts d'Actionuni

Actionuni se pose la question fondamentale suivante:

Comment la place scientifique suisse peut-elle maintenir et augmenter son attractivité ?

Actionuni est convaincue que de bonnes conditions cadres pour une recherche et un enseignement d'excellente qualité sont nécessaires.

Les buts d'*Actionuni* sont donc l'amélioration des conditions de travail des chercheurs et des enseignants des universités et EPF suisses et l'établissement d'une politique de relève scientifique basée sur le long terme. C'est dans ce but qu'*Actionuni* veut animer le débat sur les bonnes conditions de la recherche et de la transmission du savoir.

Missions d'Actionuni

- *Actionuni* met en réseau, conseille et soutient les corps intermédiaires et associations des corps intermédiaires des universités et EPF suisses.
- *Actionuni* les représente auprès des institutions académiques, administratives et politiques nationales et internationales.
- *Actionuni* mène des analyses et des sondages, informe, communique ses prises de position et lance des débats publics.

Positions

1. Jeunes chercheurs

- Les doctorants doivent être reconnus comme des chercheurs.
- Les doctorants doivent être employés comme des chercheurs et non comme des "étudiants" car le but de leur emploi est d'effectuer un travail de recherche. Si après une certaine période un doctorant a suffisamment de résultats, il peut rédiger une thèse et la défendre dans le but d'obtenir le titre de docteur.
- Leur revenu doit être en adéquation avec leur travail qualifié et leur longue formation.

¹ Le masculin désigne de manière équivalente des hommes ou des femmes.

- Ce revenu doit permettre une vie sociale digne et en particulier une vie de famille. Il doit être compétitif sur le marché du travail.
- Une sécurité sociale suffisante, transférable à travers au moins l'Europe, doit être assurée.
- L'encadrement pendant le doctorat et la validation des travaux accomplis doivent être professionnels et justes.
- Ils doivent être systématiquement représentés par leurs associations à tous les niveaux des organes représentatifs.
- L'enseignement, la formation continue et la mobilité doivent être encouragés, facilités, valorisés et attestés sans être imposés.

2. Chercheurs seniors

- *Actionuni* revendique la création de postes de chercheur indépendant pour les chercheurs seniors. Un chercheur senior indépendant doit pouvoir bénéficier d'un contrat de travail de durée indéterminée, avoir la possibilité de diriger un domaine de recherche qui lui est propre et obtenir les fonds de recherche nécessaires indépendamment du professeur auquel il est rattaché.
- Les chercheurs seniors qui ont fait leurs preuves dans leur domaine de recherche et qui n'ont pas eu l'occasion d'occuper un poste de professeur, doivent être reconnus et valorisés en se voyant remettre un titre académique reconnu (par ex. le titre de Professeur titulaire dans les EPF) et une habilitation à être directeur de thèse.

3. Promotion de la relève scientifique

- La promotion de la relève scientifique commence au niveau des étudiants et ne conduit pas forcément à un professorat.
- Des moyens suffisants doivent être alloués par l'Etat pour financer les recherches dans les universités et les EPF afin d'empêcher la privatisation de la recherche et l'autofinancement par le chercheur.
- Un cahier des charges spécifiant la répartition du taux d'activité entre ses propres recherches, ses activités d'enseignement et sa participation à d'autres tâches, doit être établi pour chaque membre du corps intermédiaire. En particulier, les chercheurs doivent être protégés contre les effets des réformes des structures de l'enseignement (Accords de Bologne, HarmoS, ...).
- Les postes de Professeur « tenure track » et de Professeur boursier ne doivent pas être utilisés pour différer l'obtention d'un poste de durée indéterminée et ne doivent pas requérir une habilitation. Une politique de relève basée sur le long terme requiert des postes à long terme.
- Les chercheurs doivent être soulagés de l'administration.
- Le potentiel des chercheurs formés existants doit être mieux utilisé en donnant la chance à ceux-ci d'obtenir des fonds de recherches et des postes d'enseignement correctement rémunérés.

4. Perméabilité

- Une reconversion des chercheurs dans le monde du travail non-universitaire doit être facilitée. L'expérience acquise par un chercheur ayant travaillé de nombreuses années dans une université ou une EPF doit être reconnue comme "expérience professionnelle" et non comme une formation ou des études. Celles-ci ne doivent constituer qu'un atout supplémentaire. Les doctorants, postdocs et assistants sont des chercheurs hautement qualifiés. Les futurs employeurs doivent percevoir le candidat comme une personne expérimentée et non pas comme un étudiant sans expérience professionnelle.
- Le but primordial d'un chercheur est de faire de la recherche. Une définition claire et commune à toutes les universités et EPF des postes de chercheurs doit être mise en place au niveau national. Un assistant diplômé doit être employé, traité et rémunéré comme un chercheur.
- Les universités et les EPF doivent pouvoir établir des attestations de travail compréhensibles hors du milieu universitaire et dans lesquelles toutes les tâches de recherches, d'enseignement et de gestion sont clairement répertoriées et décrites.

5. Médiateur

Le respect de la législation, des règlements et des contrats de travail, la reconnaissance de droits au corps intermédiaire, et la qualité de l'encadrement sont des pré-requis pour une recherche scientifique performante. Pour permettre aux chercheurs de trouver une aide en cas de conflit et de régler celui-ci de manière concertée sans devoir nécessairement faire appel aux tribunaux, *Actionuni* propose la création au niveau fédéral d'un poste de médiateur ou « ombudsman » de la recherche et de l'enseignement. *Actionuni* doit participer à l'élaboration du cahier des charges et à la nomination de ce médiateur.